



Procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le cinq septembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

Validation procès-verbal du 12 juin 2025

- ◆ Syndicat D'Energie du 04 : Modification des statuts par l'entrée de nouveaux membres
- ◆ Parc Régional Naturel du Luberon : Adoption de la Charte du Parc 2025-2040
- ◆ Fonds de concours de DLVAgglo
- ◆ DLVA : Convention de prêt du véhicule Nacelle
- ◆ Fédération Française Véhicules d'Epoque (FFVE) : Label Ville d'Accueil des Véhicules Epoque (VAVE)
- ◆ Prévention routière : Label village prudent
- ◆ Convention Citeo participation gestion des dépôts sauvages

- ◆ Informations et questions diverses :
 - ❖ Point sur la rentrée scolaire
 - ❖ Marché centre aéré : choix de l'IFAC
 - ❖ Marché restauration scolaire : choix de Chez Marc
 - ❖ Survol de vérification des lignes électrique par hélicoptère
 - ❖ PNRL : Projet Atlas de la Biodiversité Communale

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
SANTIAGO Chrystel		X	Représentée par Mme Marcelle MANSUY
RENARD Christophe		X	
CAIRE Sabrina	X		
FAUCOU Jackie	X		
MANSUY Marcelle	X		
LABOUREL Laurent		X	Représenté par M. Jackie FAUCOU
FERRER Lise	X		
LEBRE Sandrine		X	Représentée par Mme Lise FERRER
DUPRÉ Joëlle	X		
LIOTTA David	X		
DE MEESTER Thibaud	X		
BACHELET Anne-Marie	X		
LAMOURET Philippe	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Lise FERRER, conseillère municipale et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF, Secrétaire Général de Mairie.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 10 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025 est soumis à validation et à signature de l'ensemble des conseillers municipaux.

I. Syndicat D'Energie du 04 : Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ;

Vu la délibération n°05 en date du 2 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie – Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat, inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte ;
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Étendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le Code de la Commande Publique (CCP) et du CGCT.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnement proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou froid ;
- Éclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires, pour le compte de ses membres ou de tiers, en exerçant par exemple des missions de conseil, d'assistance administrative, d'assistance juridique, de réalisation d'actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, d'organisation et de mise en œuvre d'une politique de gestion des Certificats d'Économies d'Énergies CEE (voir liste exhaustive article 5-1 de projet de statuts) dans le cadre de ses domaines de compétences.

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (voir articles 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom – Éclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de services avec la conclusion de conventions correspondantes ;
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorité concédantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

II. Parc Régional Naturel du Luberon : Adoption de la Charte du Parc 2025-2040

M. le Maire rappelle que le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977 caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région Sud a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de 7 Etablissements publics de coopérations intercommunales, des Départements du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence et de la Région Sud, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- Avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- Avis de l'autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- Conclusions et avis motivés de la commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, à la suite d'une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- Examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région Sud lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au conseil municipal de délibérer, dans un délai maximum de quatre mois, pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du code de l'environnement, le conseil régional approuvera à son tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :

- Le rapport de charte ;
- Les annexes du rapport de charte :
 - o Le référentiel d'évaluation,
 - o Les dispositions pertinentes,
 - o Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles,
 - o Le cahier des paysages ;
- Le Plan du Parc et sa notice ;
- Les annexes réglementaires :
 - o La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude,
 - o Le projet de statuts du syndicat mixte,
 - o L'emblème figuratif du Parc,
 - o Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal,

- Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagné du mémoire en réponse du Parc.

ACTE de ce fait l'adhésion au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

III. Fonds de concours de DLVAgglo

Pour l'année 2025, DLVAgglo a proposé son intervention au titre d'un fonds de concours au bénéfice des ses communes membres. Le montant de l'aide est plafonné à 12 000 € HT par commune et par année budgétaire.

- Les projets doivent porter sur la réalisation ou l'aménagement d'un équipement communal ;
- Les fonds sont attribués après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des conseils municipaux concernés ;
- Le montant octroyé ne peut dépasser 49 % du coût total hors taxe (HT) du projet et doit rester inférieur ou égal à la part financée par la commune bénéficiaire, hors subventions.

La commune sollicite pour se faire l'intervention du fonds de concours de la DLVAgglo pour deux projets :

- Le premier concerne le génie civil pour la mise en place de 3 silos qui permettra la création d'un point d'apport volontaire (PAV) sur la place Bon Accueil. Cette installation sera composée de 3 silos d'une capacité de 5m3 ce qui équivaut à 10 bacs par colonne, permettant ainsi de supprimer des bacs sur des points problématiques (dépôt sauvage, dépôt d'encombrants, bruits et/ou odeurs, difficulté de ramassage pour les agents, ...). Le montant des travaux s'élève à **17 378,29 € HT**, soit 20 853,95 € TTC.
- Le second par la mise en place de la signalétique horizontale et verticale correspondant aux travaux de sécurisation du village en cours. Cette signalétique horizontale et verticale sera installée selon l'avancée des travaux afin de répondre aux règles de sécurité. Une bande piétonne sera créée de part et d'autre de la sortie du plateau traversant sur 2 mètres linéaires dans le sens nord-sud de la place. Les places centrales seront supprimées mais nous en récupérerons autant lors de l'enlèvement de l'arrêt de bus et des bacs de tris. Les places de parking seront retracées à cette occasion. Le montant des travaux s'élève à **12 115,95 € HT**, soit 14 539,14 € TTC.

M. le Maire propose que la demande porte sur l'opération des deux projets précités s'élevant à **29 494,24 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le plan de financement du projet est le suivant :

Cout total HT	29 494,24 € HT	Soit 100%
Demande de Fonds de concours	12 000,00 € HT	Soit 40,69%
Autofinancement	17 494,24 € HT	Soit 59,31%

VALIDE le plan de financement proposé ;

APPROUVE le projet présenté et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

SOLLICITE le fonds de concours de la DLVAgglo.

IV. DLVAgglo : Convention de prêt du Véhicule Nacelle

DLVAgglo a, par délibération du 8 juillet 2025, ouvert la possibilité pour ses communes membres de bénéficier du prêt d'un fourgon nacelle.

Afin de formaliser les modalités de prêt une convention type a été envoyée pour validation auprès des communes.

Le prêt est fait à titre onéreux pour un montant de **80,00 €** par journée. Une réservation, auprès des services de la DLVAgglo (Éclairage public), doit être faite 15 jours avant. Les règles de sécurité et de bonne utilisation doivent être respectées. Le carburant sera à la charge de la commune.

Il s'agit d'une nacelle élévatrice Renault Maxity, Multitel MX20DS, immatriculée CJ-783-LP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les modalités de prêts telles que présentées par la convention ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) : Label Ville d'Accueil des Véhicules d'Epoque (VAVE)

Ce label est né d'une ambition de créer un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes.

Il est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'Epoque dans leur centre-ville. Le but est de faire cohabiter au sein des villes et des villages le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque.

Ce programme a pour vocation d'accompagner les clubs dans l'organisation des activités en centralisant sur le même site l'ensemble des informations pratiques et touristiques d'une commune et de ses équipements : randonnées touristiques, rallyes, rassemblements, visites de musées, garagistes, restaurants, stationnements, contacts de la mairie, événements automobiles...

M. le maire précise que dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, Colmar, Forcalquier et Puimichel bénéficient de ce label.

Mme Joëlle DUPRÉ demande ce que la labélisation apporte à la commune.

M. le maire répond que ce projet ne coûte rien à la commune mais qu'il contribuera à apporter de l'animation dans notre commune, favorisera la fréquentation des commerces de proximité et la commune sera référencée au niveau National.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention présentée ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits seront prévus au budget.

VI. Prévention routière : Label village prudent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-9 ;

Considérant que l'adhésion à l'association Prévention Routière permettra à la commune de mesurer sa politique de sécurité routière et de trouver des outils pour permettre à l'ensemble des usagers un accès sans danger à un domaine public apaisé ;

L'association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent contre l'insécurité routière, elle a décidé dans cet esprit de lancer le Label « Village Prudent ».

Ce label récompense les communes promouvant la prévention et la sécurité routière. L'obtention du label est gage de la mise en œuvre d'initiative de « bien vivre la route tous ensemble » et d'une volonté de partage tranquillisé de l'espace routier.

Les collectivités participantes peuvent bénéficier de conseils et de fiches pratiques pour mettre en œuvre des actions sur leur territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention présentée ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits seront prévus au budget.

VII. Convention Citeo participation gestion des dépôts sauvages

La société Citeo intervient dans le secteur de la gestion des déchets notamment pour la réduction, le réemploi, le tri et le recyclage. Elle est financée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution qui sont responsables de leurs déchets.

Dans le cadre de son engagement écologique, Citeo propose un appel à projet aux collectivités locales concernant la lutte contre les déchets abandonnés. La société propose un accompagnement financier et logistique.

Le partenariat se base sur 1. Le diagnostic, 2. Le choix des actions et 3. La mise en place d'actions de terrain.

Cependant, pour devenir adhérent, les communes doivent avoir une population supérieure à 1500 habitants.
Un travail sera engagé avec DLVAgglo pour une mutualisation des moyens.

VIII. Informations et questions diverses :

A. Point sur la rentrée scolaire

L'année 2025-2026 s'ouvre avec 124 élèves répartis sur 6 classes, pour une moyenne d'un peu plus de 20 enfants par classe. Nous avons 41 maternelles et 83 élémentaires.

PS-MS – 21 élèves	M. Dario MURELO	CE1-CE2 – 21 élèves	Mme Isabelle LECUYER
PS-GS – 20 élèves	Mme Marielle BLANDIN	CE2-CM1 – 20 élèves	Mme Sandrine FOURNEYRON
CP - 20 élèves	Mme Amélie MARTOS	CM1-CM2 – 22 élèves	Mme Gaëlle VANOUCHÉ

La cantine fournit des repas pour 90 à 100 enfants par jour. Les enseignants en bénéficient également quand ils le souhaitent depuis cette rentrée scolaire.

Les garderies du matin et du soir accueillent respectivement une vingtaine et une trentaine d'élèves chacune.

L'idée de nommer l'école a été soumise au conseil d'école de juin dernier.

Lors de ce conseil, le lancement a été décalé au vu de l'incertitude des classes et des enseignants à venir sur l'école. La démarche initiée est la suivante : deux noms seront fournis pour chacune des quatre classes retenues du CP au CM2, ensuite les élèves et leurs professeurs auront un temps de recherche et de mise en forme de leur présentation, une fois la présentation prête et au plus tard pour la première semaine de février un conseil municipal un peu spéciale sera mis en place pour le choix du nom de l'école

Chaque classe présenterait un nom ce qui laisserai un choix entre quatre noms aux conseillers

La possibilité de proposer des noms est ouverte à travers un dépôt dans les boîtes aux lettres de la Mairie et de l'Ecole.

B. Marché centre aéré : choix de l'IFAC

Le maintien du centre aéré de façon annuel a demandé une procédure adaptée de marché, la procédure menée durant l'été a reçu uniquement deux offres. Les offres étant équivalentes quant à la réponse aux critères communaux c'est le critère financier qui a été déterminant avec une différence de plus de 7 000 € en faveur de l'IFAC.

Information administrative : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens soit égal ou supérieur à 221 000€HT.

C. Marché restauration scolaire : choix de Chez Marc

Le marché pour l'approvisionnement de la cantine arrivait à expiration au 1^{er} septembre. Une consultation a été faite durant l'été par une procédure adaptée.

Au vu des deux offres reçues l'offre du prestataire Chez Marc, installé à Peyruis, s'est distinguée sur la qualité et les origines locales des produits utilisés malgré un prix légèrement plus élevé. De plus, le second candidat ne répondait pas au critère Egalim demandé par la commune.

Information administrative : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens soit égal ou supérieur à 221 000€HT.

D. Survol de vérification des lignes électriques par hélicoptère

Dans le cadre du programme 2025 d'entretien et de modernisation des réseaux électriques d'ENEDIS, des survols en hélicoptère sont prévus au-dessus de certaines lignes sur le territoire de la commune pour la détection et la localisation de zones problématiques (dommage ou usure).

La période de survol s'étend du 1^{er} septembre au 15 novembre.

Les vols peuvent être réalisés à très basse altitude.

E. PNRL : Projet Atlas de la Biodiversité Communale

Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une « structure intercommunale », de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Chaque année, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) soutient de nombreux projets d'ABC. Cette rubrique fournit différentes ressources et une boîte à outils afin d'accompagner techniquement les porteurs de projet.

Un Atlas de la biodiversité communale, qu'il soit mené à l'échelle communale, d'un groupement de communes ou d'une structure intercommunale, permet de :

- **Mieux connaître la biodiversité de son territoire** : la réalisation d'un ABC permet d'acquérir une connaissance naturaliste synthétique de la biodiversité à l'échelle du territoire, notamment par la production de **cartographies**,
- **Sensibiliser et mobiliser habitants et acteurs** : en favorisant la compréhension et l'appropriation des **enjeux** de la biodiversité propres au territoire par les élus, acteurs locaux et habitants, au-delà des cercles d'initiés, l'ABC implique l'ensemble des acteurs et citoyens,
- **Faciliter le passage à l'action** : l'ABC constitue une aide à la décision lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales, notamment par la réalisation d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité qui sera ensuite mis en œuvre dans le temps. La cartographie partagée des enjeux, pièce maîtresse d'un projet d'ABC réussi, permet notamment de nourrir les réflexions stratégiques en amont de l'évolution des documents d'urbanisme. Plus largement et dans cette optique, la réalisation d'un ABC permet ainsi de lutter contre l'**artificialisation** des sols.

La commune a passé une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon pour la création d'un ABC du territoire communal en mobilisant deux associations brillannaises et des techniciens de l'Office Français de la Biodiversité. La participation citoyenne et des élèves de l'école seront les bienvenus. La participation de la commune s'élève à 8 000 € sur les 40 000 € nécessaires au projet.

Mme CAIRE, en tant que Déléguée au PNRL, souligne l'importance de réaliser un tel diagnostic et atlas qui seront des outils nécessaires pour faire prendre connaissance et conscience des enjeux de protection de la biodiversité de notre territoire. C'est une immense chance que d'être retenu et d'impliquer à la fois des techniciens, des associations, des élèves et les habitants.

F. Scat : Projet Apothic'Terre

L'association Santé Communes aux Terres a un projet d'installation d'un jardin de plantes médicinales au niveau du Centre de Santé. Dans la cadre du projet un aménagement conséquent est demandé par l'association à la Mairie.

Les devis pour l'aménagement complet par une entreprise s'élèvent au 50 000 €. Et même en réduisant certains coûts par l'intervention des services techniques municipaux, ce coût ne diminuerait que d'environ 10 000 €. Les coûts de fourniture des matériaux et location des engins nécessaires étant incompressibles.

Une participation de 40 000 € par la commune n'est pas envisageable sur le budget 2025.

De plus il paraît peu adapté d'engager la Mairie dans un projet pour 2026 et après, au vu des élections municipales à venir.

Mme DUPRÉ n'est pas d'accord pour qu'un point non indiqué à l'ordre du jour soit rajouté.

M. le Maire donne cette information tout de même sachant qu'un délai de réponse au SCAT est urgent.

L'assemblée juge le projet intéressant mais n'a actuellement pas les moyens de financer le projet qui, au départ, devait être menés uniquement par les membres du SCAT selon M.le Maire et Mme DUPRÉ.

M. le Maire propose que le SCAT fasse son projet à plus petite échelle ou de solliciter par exemple la SAFER sur des terrains à vocation agricole.

G. Questions Orales de Mme Joëlle DUPRÉ

1. Pour quelle raison n'as-tu pas sollicité l'avis, bien que consultatif, de la commission d'appel d'offres à propos des deux MAPA lancés lors du conseil municipal du 12 juin 2025 ?
Voir le compte-rendu du CM du 26/06/2020 concernant la mise en place de la commission d'appel d'offres (CAO).

M. le Maire répond que : 1 est tout seul et l'autre le mieux disant

La commission ne s'est pas réunie, l'ouverture des plis étant unique.

Information administrative : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens soit égal ou supérieur à 221 000€HT.

2. Lors de la rencontre du 28/08/2025 en mairie, les modifications concernant la sécurisation du parking ont été acceptées. Étant donné que le nombre de places sera réduit, serait-il possible de mettre en place une zone de stationnement à durée limitée (type Zone Bleue) afin de favoriser la rotation des véhicules, notamment pour les besoins de l'école ainsi que des commerces et professionnels de santé du centre du village ?

Les habitants et les covoitureurs pourraient, quant à eux, stationner un peu plus loin, par exemple après la médiathèque.

M. le Maire répond que, concernant le covoiturage, on profite des travaux de traversée du village pour interdire la montée du village depuis Oraison. La circulation sera au bénéfice des riverains de la montée des Platanes.

Il va être demandé que le point de covoiturage soit en bas, vers la gare, pour interdire au bus de covoiturage de traverser le village et par conséquent les stationnements gênants.

Le terrain à côté de la médiathèque est pour moitié communal et pour moitié privé. Les véhicules peuvent y stationner sur les deux parties avec accord du privé.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 22h07.

A La Brillanne, le 11 septembre 2025.

